

Les musées de Bretagne à l'orée du XXI^e siècle

François Bergot, conservateur en chef du musée des Beaux-Arts de Rennes, et Jean-Yves Veillard, conservateur en chef du musée de Bretagne et de l'écomusée de Rennes ont successivement dressé un constat de la situation des musées de Bretagne dans ces colonnes, respectivement en 1977¹ et en 1991². Des événements majeurs étant survenus dans le domaine muséal français depuis les années 1990, il s'avérait intéressant de faire le point à ce stade sur l'évolution du paysage des musées bretons.

Cette fois, le regard « extérieur » du conseiller pour les musées en région Bretagne auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), dont la mission, depuis 1992, est de conseiller les conservateurs et les collectivités, d'apporter le soutien de l'État aux « musées de France » en région, d'organiser et d'animer les commissions scientifiques régionales qui s'y rapportent et de veiller à l'application de la loi sur les musées, se substitue à celui d'un conservateur-chef d'établissement ; il s'attardera particulièrement dans ce texte sur les questions relatives à la nouvelle loi sur les musées et ses répercussions sur les établissements bretons, à la naissance de modes de gestion communautaires des musées, à la restructuration et au rayonnement de l'Association des conservateurs de Bretagne, aux difficultés des petites structures et aux chantiers en cours et en projet, qui permettent d'espérer une nouvelle décennie prometteuse pour les musées bretons. Les musées de Loire-Atlantique trouveront particulièrement leur place dans ce dernier chapitre, les précédents concernant prioritairement les quatre départements bretons.

¹ BERGOT, François, « Chronique des musées : dix ans de vie dans nos musées en Bretagne (1967-1977) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1977, t. LIV, p. 219-229.

² VELLARD, Jean-Yves, « Bulletin historique : les musées en Bretagne les défis de la croissance », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1991, t. LXVIII, p. 353-360.

Un bouleversement majeur : la loi sur les musées du 4 janvier 2002

Régis jusqu'alors par le seul texte de l'ordonnance de 1945 rédigé en hâte à la fin de la Seconde Guerre mondiale et faisant une part exclusive aux seuls musées des Beaux-Arts, les anciens musées dits « classés et contrôlés » par l'État disposent dorénavant d'une loi, confortée par le code du patrimoine qui reprend les dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel, et dont la partie législative a été promulguée le 21 février 2004.

Publiée au *Journal Officiel* du 4 janvier 2002, la loi sur les musées, en chantier depuis de longues années, constitue un bouleversement majeur pour le monde des musées professionnels. Elle assoit dorénavant la reconnaissance officielle des musées agréés par l'État qui prennent l'appellation unique de « musées de France », abolissant la notion de musées « classés et contrôlés », dont la désignation, incompréhensible pour le grand public, était, objectivement, moins liée à la qualité des collections qu'à la nature de la rémunération du conservateur, qui dans les musées « classés » était prise en charge par l'État et non par la collectivité. La Bretagne administrative ne disposait d'ailleurs avant la loi que d'un musée « classé », à savoir le musée des Beaux-Arts de Rennes.

Les désormais « musées de France », au nombre de trente-cinq pour les quatre départements de la Bretagne en 2012 (*cf.* liste en annexe), regroupent cette fois dans la famille l'ensemble des types de collections les plus courants : l'ethnographie, le patrimoine industriel et maritime, les sciences, l'histoire et l'archéologie, les arts décoratifs et les beaux-arts. On compte 1 218 « musées de France » en 2012.

La loi fixe à ces musées des missions claires. Ils doivent conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections, les rendre accessibles au public le plus large, concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. Elle leur assigne aussi des obligations : ils doivent être dirigés par des professionnels de la filière culturelle territoriale (conservateurs ou attachés de conservation), disposer d'un inventaire à jour, d'un service éducatif, d'un projet scientifique et culturel (PSC) qui définit leurs orientations, et faire l'objet d'un récolement décennal des collections. Ce dernier dispositif, actuellement en pleine activation, fixe aux musées une première échéance à 2014.

À cette date, toutes les collections, évaluées pour certains « musées de France » de Bretagne à plusieurs centaines de milliers d'objets, devront avoir été physiquement localisées dans le musée ou dans les réserves parfois multiples qui y sont rattachées, avoir été repérées sur l'inventaire, et fait l'objet d'un constat d'état sommaire.

Un « musée de France » au sens de la loi doit aussi – et cette disposition est lourde de conséquences –, soumettre tout projet d'entrée d'un objet dans sa collection

(achat en vente publique, à un marchand ou à un particulier, don, legs...) à l'examen d'une commission d'experts, la « commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions ». De la même façon, tout projet de restauration ou de conservation préventive d'un objet doit être présenté avant sa mise en œuvre à la « commission scientifique régionale compétente en matière de restauration ». Ces commissions sont composées de dix à quinze membres, issus d'institutions culturelles de la France entière, dûment spécialisés dans tel ou tel domaine de l'histoire de l'art (art ancien, art contemporain, archéologie, sculpture, sciences de la terre, arts appliqués, ethnographie, culture scientifique et technique, histoire, arts graphiques), ou dont la spécialité est la restauration (restaurateurs, ateliers de restauration, conservateurs ayant été porteurs de grands chantiers de restauration).

Aux deux types de commissions plénières qui se tiennent pour chacune deux à trois fois par an, s'ajoute la délégation permanente (commission restreinte), qui fait l'objet d'une saisine d'urgence par le musée à tout moment, en cas de souhait d'une acquisition en vente publique. Ce dispositif est activé très souvent, et requiert de la part du service concerné à la DRAC (service des musées) qui fait le lien avec la commission d'urgence, une présence et une vigilance constantes.

L'avis de ces commissions d'experts, s'il n'est pas considéré comme « conforme », à l'instar des avis délivrés dans le domaine des monuments historiques, a toutefois valeur de recommandation, et en cas d'avis défavorable des commissions, le conservateur doit faire figurer dans son livre d'inventaire la mention de cet avis négatif.

Les musées bénéficiant d'un avis favorable des commissions sont d'emblée éligibles aux dispositifs financiers alimentés par l'État et la Région, à savoir le fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) mis en place en 1982, et le fonds régional d'aide à la restauration (FRAR), créé en 2005, et qui a la particularité en Bretagne d'apporter entre autres son soutien à la restauration d'importants objets de patrimoine maritime, par exemple, les bateaux du Port-musée de Douarnenez ou du musée de la Pêche de Concarneau.

À la veille de sa mise en œuvre, les conseillers pour les musées en DRAC voyaient dans la création de la loi sur les musées une opportunité de distinguer une qualité ou une singularité des collections, mais aussi un professionnalisme avéré dans la gestion de ces collections. Il leur semblait alors évident que chaque musée anciennement « classé ou contrôlé » ferait l'objet d'une étude en amont, susceptible de le déclarer en conformité ou non avec les termes de la loi à venir.

L'appellation aurait alors constitué selon eux un signe fort. Seuls les musées déclarés professionnels de façon incontournable se seraient vus attribuer l'appellation ; ce qui aux yeux du grand public aurait marqué le caractère exceptionnel des « musées de France ». Mais cette mesure, jugée sans doute trop brutale à l'égard des collectivités et associations propriétaires des collections jusqu'alors agréées par l'État, n'a pas vu le jour. Ainsi tous les musées anciennement « classés ou

contrôlés » sont devenus d'office en 2003 « musées de France », avec, certes, l'obligation de se mettre en conformité avec la loi dans les quatre ans suivant sa publication.

Bien sûr certains d'entre eux peinent à remplir les critères dictés par la loi, tandis que d'autres musées, nouveaux candidats à l'appellation, fournissent un travail remarquable pour « entrer dans la famille », se fixant d'emblée des exigences de qualité dont les « anciens » sont parfois éloignés. L'appellation a été retirée à deux reprises en Bretagne depuis la création de la loi, à la demande des collectivités responsables. Cette modification a concerné le château de Suscinio – musée d'histoire de la Bretagne – à Sarzeau (Morbihan), et le musée de La Faucillonnaie à Montreuil-sous-Pérouse (Ille-et-Vilaine), évoqués plus loin. Par ailleurs, le musée du Faouët (Morbihan) a obtenu l'appellation au début de l'année 2012.

Comme dans les autres régions françaises, la loi sur les musées a été diversement reçue par les responsables des musées bretons. Se réjouissant de voir leurs établissements renforcés dans leur reconnaissance par l'appellation « musée de France » (souvent confondue d'ailleurs avec un label), et conscients de l'intérêt de voir définis des critères précis de professionnalisation des musées, susceptibles de leur permettre d'être soutenus plus activement par les collectivités territoriales et l'État, les conservateurs ont toutefois regretté la restriction de liberté que pouvait recouvrir pour eux l'obligation de soumettre à l'examen collégial d'une commission leurs projets d'acquisition et de restauration.

Les musées échappant à toute classification en termes d'appellation restent évidemment très nombreux en Bretagne. Ils sont estimés actuellement à près de 200. Leur statut est souvent privé (musée de l'automobile de Lohéac...) ou associatif, et dans ce cas leur difficulté à survivre est avérée dans un très grand nombre de cas.

Dix ans après : quel impact de la loi sur les musées bretons ?

Alors qu'un infime pourcentage des musées bretons reste récalcitrant au principe même des commissions d'experts, la grande majorité a opté de façon significative pour la structuration plus rigoureuse de la gestion des collections, pour laquelle la loi apporte une sorte de *vade mecum*.

Ainsi il ne fait pas de doute, si l'on en juge par le nombre de subventions sollicitées auprès de l'État ou des collectivités territoriales pour ces chantiers durant la décennie, que l'achèvement des inventaires numérisés et informatisés a été considéré comme une priorité.

Treize musées bretons sur trente-trois (c'est-à-dire hors des deux musées de la Marine dont l'activité scientifique est directement suivie par le musée national de la Marine) ont produit leurs projets scientifiques et culturels (PSC). Quand on sait

que la rédaction de ce type de documents mobilise l'équipe d'un musée sur plusieurs années, le chiffre cité est très encourageant.

Après avoir été, à la suite de l'Alsace, la deuxième région française à avoir, en 2010, restitué à 100 % ses plans de récolement (document synthétique résumant l'organisation prévue dans chaque équipement pour procéder au récolement à proprement parler), la Bretagne procède à présent au récolement concret des collections à un rythme régulier, et très honorable. Mais le pourcentage général de cette progression (45 %) est évidemment suspendu à l'avancée du dispositif dans les musées qui possèdent le nombre d'objets le plus impressionnant (850 000 au musée de Bretagne, 350 000 au musée de Préhistoire de Carnac...), et chez lesquels on imagine difficilement un récolement terminé en 2014 comme l'exige la loi.

Il est difficile de déterminer si la progression notoire de la création de services éducatifs et culturels (c'est-à-dire des services possédant au moins une personne permanente formée pour recevoir le public et concevoir des outils pédagogiques), est liée à l'obligation faite par la loi, aux dispositifs de soutien financier des partenaires, à la volonté politique des collectivités ou à la prise de conscience de la priorité absolue de cette activité du musée ; ou à l'ensemble de ces facteurs. Mais force est de constater que la progression enregistrée dans ce domaine entre 2002 et 2010 est réconfortante.

En huit ans, le nombre de services éducatifs créés est passé en Bretagne de sept à dix-neuf. Il reste donc une petite dizaine de services à créer (certains pouvant fédérer plusieurs musées d'une même ville) pour couvrir les trente-trois « musées de France » hors musées de la Marine.

Concernant l'obligation – on ne peut plus légitime – faite par la loi de recruter, à la tête des « musées de France » un directeur issu de la filière culturelle territoriale, on peut remarquer que sur les quatre départements bretons, quatre établissements muséaux persistent à ne pas recruter de responsable professionnel. Il est à noter que les Côtes-d'Armor sont les plus touchées : ce problème se pose pour deux des trois « musées de France » dénombrés dans ce département.

En Morbihan, l'appellation, obtenue avec brio par le musée du Faouët en 2012 (arrêté du 16 janvier), contrebalance pour sa part la situation toujours insatisfaisante de l'écomusée des Forges d'Inzinzac-Lochrist.

La mise en œuvre des commissions, si elle nécessite autant de la part des conservateurs que du service des musées de la DRAC un travail de préparation considérable et très chronophage, n'en demeure pas moins passionnante, constructive, et à notre sens positive.

Sauf aux yeux des – rares – chefs d'établissements qui demeurent convaincus qu'ils sont les seuls détenteurs de la connaissance des objets – en particulier le patrimoine ethnographique régional –, et que le musée doit s'enrichir de toutes les opportunités d'acquisition quasi sans exclusive, la tenue de la commission

d'acquisition est aussi et heureusement reconnue comme un moment de débat collégial sur la question de la pertinence de l'acquisition d'un objet, qui va devenir d'emblée, en entrant dans la collection d'un « musée de France », un « trésor national », soumis aux règles en vigueur (et aux nécessités de financement...) de conservation, d'inventaire, de récolement, de valorisation, de documentation et de restauration.

En neuf ans d'existence, le fonctionnement des commissions a également, à notre sens, permis d'éviter fréquemment trois écueils : le premier est celui de la redondance des acquisitions de même type dans plusieurs musées bretons, le second celui des prix excessifs susceptibles de déstabiliser le marché de l'art, le troisième celui de l'acceptation systématique des dons, au prétexte qu'un don serait moins important qu'un achat.

De manière globale, la tenue des commissions aura eu l'avantage, nous semble-t-il, de pousser les musées de Bretagne à affiner les questions suivantes, souvent en sommeil du fait des habitudes de pratique ou de la multitude des tâches liées au fonctionnement d'un musée : quelle est ma politique d'acquisition ? En quoi mon musée a-t-il une spécificité que cette politique d'acquisitions rend lisible pour le public ? Tel ou tel projet d'acquisition, y compris par don, est-il incontournable dans le cadre de cette politique et du projet scientifique et culturel qui fonde les orientations du musée ? Cet objet a-t-il bien sa place plutôt chez moi que dans un autre musée de la région ? Suis-je sûr que le prix proposé pour l'acquisition d'un objet n'est pas surévalué ?

En un mot, la commission aura peut-être permis de rappeler que l'acte d'acquisition, tout comme celui de la restauration (dont la commission va plutôt étudier la méthodologie, les produits proposés et le devis du restaurateur), n'est pas anodin, et qu'il engage le conservateur dans une procédure qui dépasse la durée de sa propre existence au musée.

Concrètement la commission génère aussi des relations plus fréquentes entre les conservateurs régionaux, prêts à s'informer mutuellement sur d'éventuelles opportunités d'acquisition, et elle leur donne le cas échéant le courage de refuser un don inopportun, sous couvert de la décision collégiale d'une commission extérieure à leur propre choix.

Trois collections redéployées, un nouveau « musée de France » en Bretagne : un paysage muséal relativement stable

Au regard des informations apportées par Jean-Yves Veillard dans son article de 1991, le paysage global des musées des quatre départements bretons a connu peu de changements, à l'exception de quelques chantiers exceptionnels dont il sera question plus loin.

On notera cependant la fermeture, en 2009, du musée d'histoire de la Bretagne au Château de Suscinio, dont l'existence a été rendue caduque par l'émergence du musée de Bretagne à Rennes, les mauvaises conditions de conservation des objets dans le château et la faiblesse des collections, dont le « noyau dur » reste déposé aux musées de Vannes et aux Archives départementales du Morbihan.

Des raisons similaires de mauvaise conservation, et les incohérences du parcours muséographique, ont abouti à la fermeture en 2011 du musée de La Fauconnonnaie, annexe des musées de Vitré, dont la fréquentation se présentait comme la plus basse de Bretagne dans un « musée de France » (1374 visiteurs/an). Dans ce cas précis, les collections ont été redéployées en toute logique dans les réserves et le musée du château de Vitré.

On note par ailleurs la fermeture de l'écomusée du Pays de Montfort, pour une mise en réserve temporaire des collections, transférées par l'association des Amis à la ville de Montfort en 2012, dans la perspective d'un nouveau projet de musée, basé sur un nouveau concept en cours d'élaboration.

À ces trois fermetures de musées (dont une temporaire), qui marquent la légère modification du paysage muséal breton en ce début de la décennie 2010, fermetures légitimes eu égard à leur situation, et qui ne s'apparentent en aucun cas à une disparition des collections, il faut ajouter la reconnaissance officielle du musée du Faouët (Morbihan), créé en 1987, et dont le professionnalisme justifiait depuis longtemps cette décision. Ce musée est en Bretagne administrative le seul « promu » en dix ans, mais trois autres équipements s'activent à l'obtention de l'appellation.

Enfin le rapprochement avec les « musées de France » bretons des deux musées de la Marine de Brest et de Lorient, antennes du musée national de la Marine de Paris, et de ce fait héritiers de la même appellation au vu de la loi de 2002, est à signaler.

Vers de nouveaux modes de gestion : la difficulté des musées de territoire

Si le paysage muséal breton s'est en fin de compte peu modifié en vingt ans, les risques de voir disparaître certains établissements – et non des moindres sur le plan de leur popularité –, pour des raisons de difficultés de gestion, sont à ce jour bien réelles.

Au moment où certains musées de territoire, le plus souvent associatifs, cherchent de nouveaux modes de gestion plus solides, le développement des structures intercommunales a directement touché un certain nombre d'équipements des métropoles bretonnes. Anciens musées municipaux, le musée des Beaux-arts de Brest, le musée de Bretagne et l'écomusée de Rennes, sont devenus des musées gérés par des communautés d'agglomérations (Brest Métropole Océane et Rennes Métropole),

tandis que le musée municipal de Pont-Aven et le musée associatif de la Pêche de Concarneau sont gérés, à partir du 1^{er} juin 2012, par la communauté d'agglomération de Concarneau.

En Loire-Atlantique, on notera la création d'une société d'économie mixte (SEM), à la réouverture du château des Ducs de Bretagne en 2007, structure de gestion retransformée en 2011 en société publique locale (SPL), intitulée « Le voyage à Nantes », et qui fédère le musée d'histoire de Nantes (château des Ducs) et les « Machines de l'Île », vaste dispositif de spectacle vivant situé sur l'Île de Nantes.

La situation générale de crise économique, mais aussi la multiplication des sites dits de loisirs en Bretagne (aquariums de Brest et Saint-Malo, Cité de la voile Tabarly à Lorient), le vieillissement de l'un ou l'autre équipement ou simplement le désintérêt des tutelles pour les musées dont elles ont la charge, entraînent une chute de fréquentation – très relative – des musées bretons³, chute toutefois suffisamment préoccupante dans certains cas pour craindre la fermeture de moyens et petits musées de territoire, de statut associatif.

Ainsi, à l'instar du syndicat mixte à vocation unique (SIVU) de Saint-Marcel, qui apparaît à terme comme une structure trop fragile pour garantir la pérennité du musée de la Résistance bretonne, nombreux sont les musées associatifs en recherche de nouveaux modes de gestion. Le groupement d'intérêt public à caractère culturel (GIPC) est à l'étude au musée Méheut de Lamballe, tandis que l'écomusée du Morbihan de Saint-Déan s'interroge sur l'opportunité de la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). L'écomusée de Montfort-sur-Meu, également très fragilisé, doit la pérennisation de ses collections à leur transfert, approuvé par le haut conseil des Musées⁴ de février 2012, à la ville de Montfort, qui envisage de constituer un nouveau musée. Quant aux structures associatives, leur survie est souvent conditionnée par la mise en place d'un nouveau mode de gestion...

Si les collectivités sont conscientes que l'autofinancement est inaccessible pour les musées, elles sont néanmoins attentives à toutes les hypothèses de gestion partagée ou en réseaux.

L'émergence dans la filière culturelle territoriale du nouveau métier d'attaché de conservation a engendré une situation où l'embauche d'un attaché, moins onéreuse pour la collectivité que celle d'un conservateur, lui est parfois préférée

³ Fréquentation : 972 826 visiteurs en 2010 pour l'ensemble des musées de France de la Bretagne administrative.

⁴ Placé auprès du ministre de la Culture, le haut conseil des musées de France peut être consulté ou formuler des recommandations sur toute question relative aux musées de France. Il est composé d'un président, d'un député et d'un sénateur, et à parts égales de représentants de l'État, de représentants des collectivités territoriales, de personnalités qualifiées, de représentants de personnels mentionnés aux articles L442-8 et L452-1 de la loi.

par les collectivités. Ce prévisible « détournement » d'un métier initialement prévu pour venir en appui scientifique au conservateur-directeur au sein d'une équipe, au profit d'une situation de direction d'établissement, est aussi héritier d'un paysage muséal où le manque de conservateurs, à la suite d'un exceptionnel nombre de départs en retraite des « babyboomers », se fait cruellement sentir. Sur le terrain, force est de constater que la compétence des jeunes attachés, qui a défaut d'expérience de direction à leur embauche font preuve d'un dynamisme tonique et de parcours personnels souvent riches, est significative pour les musées qui en sont dotés (Carnac, Saint-Brieuc...).

Les chantiers emblématiques des années 2000-2010

Après la rénovation emblématique du musée des Beaux-Arts de Quimper par Jean-Paul Philippon, il y a près de vingt ans, et celle, plus partielle, du musée breton de Quimper, la Bretagne a connu une période de calme en termes d'aménagement de grands musées. L'ouverture du nouveau musée de Bretagne au sein des Champs libres de Rennes, en 2006, et celle du musée d'histoire de Nantes au château des Ducs de Bretagne à Nantes, en 2007, ont constitué deux défis majeurs.

Pour le premier, il s'agissait d'intégrer un bâtiment neuf, non sans contraintes architecturales, conçu par Christian de Portzamparc comme une cité dans la ville, mais aussi de s'inscrire dans une organisation tridimensionnelle (un musée, une médiathèque, un centre des sciences et une direction générale), supposant une mutualisation d'équipements et de moyens.

S'il a pu revaloriser la présentation de sa gigantesque collection et disposer de salles d'expositions de grande envergure, d'un bel auditorium commun pour ses conférences et de réserves remarquables pour les costumes et les arts graphiques, le musée de Bretagne reste tributaire d'une architecture difficile à habiter, dont il a fallu revoir la signalétique pour que le public y trouve naturellement son chemin.

Des expositions comme *La mer pour mémoire* (2007-2008), *Des habits et nous – Vêtir nos identités* (2007), *Odorico mosaïste art déco* (2010), *Les Bretons et l'argent* (2011) et *Soyons fouilles* (2012) resteront sans doute emblématiques de la nouvelle vie du musée de Bretagne.

Pour ce qui est du château des Ducs de Bretagne, à Nantes, la difficulté aura principalement résidé dans la transformation d'un monument historique d'exception en un musée moderne destiné à parler de l'histoire de Nantes et de la Bretagne avec des outils pédagogiques contemporains. Si les propositions audacieuses des architecte et architecte en chef des Monuments historiques, respectivement Jean-François Bodin et Pascal Prunet, ont quelque peu suscité la polémique à l'origine du projet,

elles semblent en définitive avoir conquis un très large public, que l'exposition *Anne de Bretagne, une histoire, un mythe*, en 2007, a par ailleurs fasciné⁵.

En marge des grands chantiers des métropoles, on notera l'extension du musée de Douarnenez rénové par David Cras en 2006, prolongée dans la foulée par le réaménagement des estacades pour accueillir les bateaux à flot restaurés.

La création d'une nouvelle salle d'expositions temporaires et d'un accueil dans un bâtiment neuf et original, de haute qualité environnementale, aménagé par Anne-Flore Guinée et Hervé Potin (Nantes), et inauguré au printemps 2010, a apporté à l'écomusée de Rennes le souffle dont il avait besoin pour présenter ses grandes expositions.

Enfin, on remarquera la création de réserves départementales d'envergure pour les musées du Finistère, inaugurées à Quimper en 2011 dans un ancien bâtiment des télécommunications, et pilotées par le musée départemental breton. Cet équipement devenu nécessaire, non seulement pour accueillir les collections du musée breton mais aussi celles, souvent mal en point, des musées situés sur le territoire du Parc d'Armorique, est sans doute à l'heure actuelle parmi les plus performants en Bretagne. Le principe de mutualisation qu'il propose est par ailleurs le premier du genre dans le domaine des musées.

Dans le même esprit, la construction, à la suite d'un constat de péril des collections dans le château, des réserves de Vitré, ouvertes en 2010 dans un bâtiment neuf et fonctionnel en périphérie de la ville, est un progrès à souligner dans le contexte de la conservation préventive des collections.

Le Plan musées et les grands projets

La réalisation avortée du grand pôle muséal de Vannes, qui devait regrouper les sites de la Cohue-musée des Beaux-Arts, Château Gaillard, musée d'histoire et d'archéologie et Roscanvec (bâtiment historique exceptionnel à proximité des deux autres sites), et était inscrit dans le cadre de deux contrats de plan successifs qui auraient pu lui permettre une aide publique exceptionnelle, est sans doute la grande déception de cette décennie.

Mise à contribution pour la rédaction de deux projets scientifiques et culturels successifs, et de nombreux documents préparatoires, la conservatrice du musée aura vu en vain son travail avancer jusqu'au recrutement du maître d'œuvre, le talentueux architecte Jérôme Habersetzer, puis être brutalement clôturé.

⁵ Fréquentation 2009 : château des Ducs de Bretagne (site) : 1 221 296 visiteurs ; musée d'histoire de Nantes : 162 877 visiteurs.

Il reste à espérer que le beau projet de création d'un nouveau musée maritime à Saint-Malo, basé sur un projet scientifique remarquable et courageux et inscrit au Plan national des musées mis en place par le ministère de la Culture pour soutenir les chantiers emblématiques développés en région, ne connaîtra pas le même sort. Arrivé en phase de concours pour le recrutement d'un architecte maître d'œuvre, ce chantier a été doublé par celui de la réalisation d'une nouvelle médiathèque, qui s'avérait également prioritaire pour la cité malouine...

Au chapitre des déceptions, la mise en suspens de la création de nouvelles réserves à Dinan, où les collections hors parcours du musée se trouvent dans un état critique, est aussi problématique que la vacance non pourvue, depuis trois ans, du poste de conservateur chef d'établissement.

Arrivé au même stade à la suite d'une étude de programmation architecturale de qualité qui lui permettait de trouver une nouvelle place, digne de ses collections, au cœur des haras de Lamballe, le musée Mathurin Méheut voit à ce jour reporter sa rénovation, qui doit être reconfigurée dans un cadre plus modeste.

Si le musée des Beaux-Arts de Rennes, à présent étendu dans les espaces laissés par le départ du musée de Bretagne, s'est vu, en 2010, agrandir et remis en peinture et en lumière, modestement mais efficacement, à défaut d'un transfert longtemps caressé au couvent des Jacobins (finalement retenu comme site du Palais des congrès), c'est à Pont-Aven, petite cité au rayonnement international, que devrait finalement voir le jour dans les délais les plus rapprochés (2014) un nouveau musée devenu nécessaire, compte tenu de l'ampleur des expositions qui s'y présentent, de la croissance régulière de la collection, et de sa fréquentation exceptionnelle. À l'issue d'un jury international d'architecture, rassemblant plus de quatre-vingts candidats prestigieux, c'est l'Atelier de l'Île (Brest-Paris), cabinet d'architecture composé de Marc Quelen, Dominique Brard et Olivier Le Bras, qui a été choisi pour mener à bien ce projet d'extension et de construction neuve, autour d'un jardin inspiré des toiles de Filiger.

Lui aussi inscrit dans le Plan musées, ce chantier devrait être idéalement suivi dans les prochaines années par la rénovation du musée de Morlaix, qui restera au couvent des Jacobins après une implantation envisagée dans l'ancienne Manufacture des tabacs, celle du musée de l'École rurale en Bretagne de Trégarvan, en bonne voie, celle du musée de la Compagnie des Indes de Lorient à Port-Louis, celle de l'écomusée des monts d'Arrée, celle du musée des Phares et Balises, du musée de Préhistoire de Carnac, du musée du Faouët, de l'écomusée du Morbihan à Saint-Dégan, du musée de Montfort, de l'écomusée de Groix et des musées de Vitré.

Enfin le musée des Beaux-Arts de Nantes est à l'aube d'une nouvelle et massive rénovation, orchestrée par le cabinet anglais Stanton et Williams ; la livraison du bâtiment est prévue pour fin 2013 (première tranche). Le musée départemental

Dobrée de Nantes se verra pour sa part rénové par Dominique Perrault et devrait rouvrir en 2015.

Le muséum d'Histoire naturelle de Nantes, musée d'exception dans son secteur, n'est pas en reste, avec des travaux qui ont abouti en 2008 à la réouverture de la galerie de zoologie, et en 2009 de la galerie des sciences.

Musée emblématique pour le domaine ethnographique en Loire-Atlantique avec celui de Saint-Nazaire, le musée des marais salants de Batz-sur-Mer devrait rouvrir à la fin du premier semestre 2012, après une rénovation des anciens magasins Bertrand et la construction d'un nouveau bâtiment.

Confrontée à la présentation qui en était faite dans les précédents articles publiés dans ces *Mémoires*, la situation des musées de Bretagne s'envisage à l'aune de nouvelles références, induites par la loi sur les musées de 2002.

Si des questions émergentes, liées à la situation économique plus globale de la France se font jour, mettant en évidence la nécessité de changer les modes de gestion, la notion de mutualisation, devenue un credo en situation de crise, répond favorablement au vœu formulé par Jean-Yves Veillard en conclusion de son article des années 90 : voir les musées bretons se coordonner mieux et coopérer plus ensemble.

La fusion annoncée pour l'été 2012 de l'Association des conservateurs des musées de la région Bretagne avec l'Association Buhez (autrefois constituée des conservateurs bretons des musées de société), et la magnifique série de douze expositions regroupées sous le nom de *Bretagne-Japon 2012*, que douze musées de toutes spécialités confondues ont organisée ensemble cette année, augure d'une volonté concrète de travailler en synergie ; cette volonté ne se dément pas avec la publication, par la même association à présent unifiée, de la brochure *Itinéraires*, qui présente les expositions annuelles des musées bretons de façon attractive, et la toute récente rénovation du site internet des musées de Bretagne (www.bretagne-musees.culture.fr).

Les années 2010 sont toutefois, en termes de mutation, marquées pour les musées bretons par d'importants changements à la tête de la direction des équipements, jamais intervenus en aussi grand nombre depuis plus de vingt ans.

Appelés à « faire valoir leurs droits à la retraite », Francis Ribemont, à la tête du musée des Beaux-Arts de Rennes, Françoise Daniel, directrice du musée des Beaux-Arts de Brest, André Cariou, directeur du musée des Beaux-Arts de Quimper, ont quitté ou quitteront les musées – emblématiques – concernés en 2012.

Le poste de conservateur en chef de Morlaix, laissé vacant par Patrick Jourdan parti rejoindre le Centre d'art Leclerc à Landerneau, est pourvu depuis peu par Cyrielle Durox, attachée de conservation, et les postes de conservateurs adjoints de Rennes et Quimper (Beaux-Arts) laissés libres par Olivia Savatier et Nathalie Galissot, appelées au Louvre pour l'une et au musée de Céret pour l'autre, devraient être pourvus prochainement, tout comme la direction du musée de Bretagne, laissée

vacante une nouvelle fois par le départ de Pascal Aumasson, nommé à Brest. Les musées de Dinan attendent également leur conservateur, et le musée Méheut de Lamballe, presque en phase de rénovation, ne devrait plus pouvoir se soustraire plus longtemps à un recrutement trop longtemps attendu.

Gageons que dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* des années 2020, un prochain article consacré aux musées bretons fera état d'une situation, où, narguant la crise, toutes les collections bretonnes sans exception seront placées sous l'œil attentif et permanent du berger incontournable que demeure le conservateur, et de surcroît conservées dans des lieux exemplaires, dont la muséographie et la qualité architecturale seront à la hauteur du contenu.

Évelyne SCHMITT
conseiller pour les musées à la Direction régionale
des affaires culturelles de Bretagne

**Annexe – Liste des « musées de France »
en région Bretagne⁶ et en Loire-Atlantique au 1^{er} juin 2012**

Côtes-d'Armor

Dinan : musée du château (et annexe Maison de la Grande-Vigne)
Lamballe : musée Mathurin Méheut
Saint-Brieuc : musée d'art et d'histoire

Finistère

Brest : musée des Beaux-Arts
Commana : moulins de Kerrouat-écomusée des monts d'Arrée
(et Maison Cornec à Saint-Rivoal)
Concarneau : musée de la Pêche
Douarnenez : Port-musée
Morlaix : musée des Jacobins
Ouessant : écomusée de l'île d'Ouessant
Ouessant : musée des Phares et Balises
Pont-Aven : musée
Pont-l'Abbé : musée bigouden
Quimper : musée des Beaux-Arts

⁶ Non compris les antennes de Brest et de Port-Louis du musée national de la Marine. Le musée des Beaux-Arts de Rennes a reçu l'appellation « musée de France » par arrêté du 6 janvier 2002, le musée Mathurin Méheut de Lamballe par arrêté du 2 mai 2002. Tous les autres musées de la région Bretagne ont été déclarés « musées de France » par arrêté du 1^{er} février 2003, sauf le musée du Faouët (arrêté du 16 janvier 2012).

Quimper : musée départemental breton
 Trégarvan : musée de l'École rurale en Bretagne

Ille-et-Vilaine

Montfort-sur-Meu : écomusée du Pays de Montfort
 Rennes : musée des Beaux-Arts
 Rennes : musée de Bretagne
 Rennes : écomusée du Pays de Rennes
 Saint-Malo : musée d'histoire de la ville et d'ethnographie du Pays malouin
 Saint-Malo : musée du Long-Cours Cap-hornier
 Vitré : musée du Château
 Vitré : musée des Rochers Sévigné
 Vitré : musée Saint-Nicolas

Morbihan

Brec'h : écomusée de Saint-Degan
 Carnac : musée de Préhistoire Milin-le-Rouzic
 Groix : écomusée de l'île de Groix
 Inzinzac-Lochrist : écomusée industriel des Forges
 Le Faouët : musée des Beaux-Arts
 Port-Louis : musée de la Compagnie des Indes
 Saint-Marcel : musée de la Résistance bretonne
 Vannes : musée d'histoire et d'archéologie
 Vannes : musée des Beaux-Arts

Loire-Atlantique⁷

Batz-sur-Mer : musée des Marais salants
 Blain : musée des Arts et traditions populaires
 Bourgneuf-en-Retz : musée du Pays de Retz
Chateaubriant : musée municipal (fermé)
 Guérande : musée du Pays de Guérande
 Le Pallet : musée du Vignoble nantais
 Nantes : musée des Beaux-Arts
 Nantes : musée d'histoire de Nantes - Château des ducs de Bretagne
 Nantes : muséum d'Histoire naturelle
 Nantes : musée Dobrée
 Saint-Joachim : musée du Parc naturel régional de Brière
 Saint-Nazaire : écomusée de Saint-Nazaire

⁷ Le musée des Beaux-Arts de Nantes et le muséum d'histoire naturelle de Nantes ont reçu l'appellation « musée de France » par arrêté du 6 janvier 2002, le musée Dobrée par arrêté du 13 novembre 2002. Les autres musées de Loire-Atlantique ont été déclarés « musées de France » par arrêté du 17 septembre 2003, sauf le musée des Marais salants de Batz-sur-Mer (arrêté du 26 janvier 2006).